Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DLH 354-2 Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 31 rue de Chanzy (11e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 18 logements sociaux— approbation du programme.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le conventionnement de 18 logements sociaux (11 PLA-I et 7 PLUS) à réaliser par la RIVP au sein de l'immeuble situé au 31 rue de Chanzy (11e);

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2021;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère:

Article 1 : Est approuvée la réalisation au sein de l'immeuble situé au 31 rue de Chanzy (11e) d'un programme de conventionnement comportant 18 logements sociaux (11 PLA-I et 7 PLUS) par la RIVP.

Article 2 : 10 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO

Aune Hidale=